

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

18 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

PRESENTS : PUPET Patrice, AVOUAC Oliver, MARTINEZ Christine, COULET Suzanne, APARISI Marie-Hélène, BASSO Christine, MOURRE Christèle, VIALLET Jacky, BONY Romuald, ROMEI Emmanuel, SAYEN Gérard.

ABSENTS EXCUSES : ARCIDIACO Isabelle, LENOIR Xavier, AZZOPARDI Jessie, GESSELLE Anne.

ABSENTS :

Mme ARCIDIACO Isabelle a donné procuration à M. AVOUAC Olivier.
Mme GESSELLE Anne a donné procuration à Mme COULET Suzanne.

Mme COULET Suzanne a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18H05 suivant ordre du jour.

Monsieur PUPET Patrice, Président, ouvre la séance. Il lit le compte rendu de la dernière réunion qui est approuvé par les membres présents.

I - FINANCES : tarifs restauration scolaire et périscolaire année scolaire 2022/2023 (la délibération n°20220601 sera rapportée) – D20220701

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 27 juin 2022, les tarifs de la restauration scolaire et ceux du périscolaire de l'école de Ners pour l'année scolaire à venir ont été fixés par délibération n° D20220701. Les tarifs ont été fixés comme suit :

Tarifs restauration scolaire :

- repas enfant : 3.80 €
- repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) : 6.00 €
- Enfant ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas : 1.00 €

Tarifs périscolaires :

- accueil du matin, du midi (si existant) ou du soir : 1.10 €
- tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil) : 3.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé la création d'un groupement de commandes entre la ville d'Alès et la Commune de Ners pour la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire. Selon le bordereau des prix

du prestataire, il est nécessaire de revoir les tarifs de la restauration scolaire. Il est proposé de porter le tarif de 3.80 € à 4.00 € pour le repas enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

- repas enfant : **4.00 €**

- repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) : **6.00 €**

- Enfant ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas : **1.00 €**

- **FIXE** les tarifs du périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

- accueil du matin, du midi (si existant) ou du soir : **1.10 €**

- tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil) : **3.00 €**.

- **DIT** que la délibération N°D20220601 du 27 juin 2022 est rapportée.

II – FINANCES : demande du Fonds de Concours exceptionnel de la Communauté Alès Agglomération concernant les écoles – D20220702

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commune peut solliciter une aide de la Communauté Alès Agglomération au titre du fonds de concours exceptionnel concernant les écoles. Il propose de demander ce fonds pour le financement de la climatisation de l'école. Le montant de la facture s'élève à 8 965.81 € HT soit 10 758.97 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours exceptionnel concernant les écoles auprès de la Communauté Alès Agglomération pour financer la climatisation de l'école de Ners dont le montant des travaux s'élève à 8 965.81 HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

QUESTIONS DIVERSES

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

L'ordre du jour de la séance étant épuisé la séance est levée à 18h30. Monsieur le Maire propose de traiter les questions orales.

- NEANT

Fin de séance : 18h30

Le Maire,

Le secrétaire de séance,